Jugement inique et déni de justice du Tribunal correctionnel d'appel. C'est une forfaiture. Résumé de l'erreur de TVA

Un dossier qualifié d'explosif par Mes Avocats !

J'ai été relaxé en 1ere instance en juillet 2001 et condamné en appel en mars 2002 ?
Appel fait par le Procureur Marc CIMAMONTI et les Services Fiscaux, « appel curieux le dernier jour ? »
Le Président M.BIANCONI en appel a refusé d'entendre un témoin qui n'est autre que le Directeur départemental du Trésor et n'a pas obligé d'autres Témoins dûment convoqués à venir à la barre en particulier un des Commissaire aux comptes Yvon GALTIER. Le Président BIANCONI m'a condamné au bénéfice du doute sur des arguments qui m'avaient relaxé en 1ere instance après le témoignage du Directeur départemental du Trésor Mme Brigitte SLAWIK.

« En effet, Le tribunal en appel a oublié de préciser, que « l'erreur informatique » ne se commettait pas au seul bénéfice supposé de l'entreprise, mais également à son détriment.

Le Tribunal en appel n'a pas mentionné qu'il s'agissait d'un très faible pourcentage sur le CA annuel et mensuel, et que si ces erreurs existaient incontestablement, la société SPMP avais mis en œuvre tous les éléments d e contrôle(experts et auditeurs indépendants) pour avoir des états justes.

Ces états lui étaient nécessaires non pour masquer quoi que ce soit, et encore moins pour avoir de la trésorerie, comme l'a apporté le témoignage explicite, à décharge, capital du représentant du TPG lui-même dont je ne retrouve nulle trace dans le jugement en appel.

La question n'est pas de savoir si un chef d'entreprise est ou pas responsable de ce qui se passe dans son entreprise, mais bien de savoir si un honnête homme a intentionnellement volontairement et personnellement organisé une bien curieuse « fraude » informatique incompréhensible à la lecture du jugement du tribunal d'appel, et qui justifierait une mesure d'emprisonnement.

La Sécurité Sociale elle-même a connu des désordres considérables d'attribution dus à des problèmes informatiques, et personne n'imaginerait qu'il y ait volonté de nuire.
En effet, à part l'opinion très tardive d'un Commissaire aux Comptes devenu frileux sur ses propres évaluations, aucun élément matériel ni aucun intérêt n'apparaissent.

Peut-être n'est-il pas inutile également de rappeler, que cette société a été liquidée à Huit Millions d'Euros, que tous les créanciers super-priviligiés(sociaux) ont été remboursés, et qu'il reste un solde positif conséquent de quatre millions d'Euros à ce jour.
Ces éléments objectifs (et en particulier la présence comme témoin à décharge du représentant du TPG) auraient donné un tout autre éclairage aux faits qu'a relaté le jugement du tribunal d'appel sous la Présidence de Monsieur BIANCONI.

Nous ne sommes plus au moyen âge, et mes parents et ma famille ont lutté durement pour défendre les libertés et en particulier celle de pouvoir s'exprimer, des noms de rue témoignent de la souffrance et j'en suis le protecteur. .
Une injustice faite ne fût-ce qu'à un seul Homme est de la responsabilité de tous !
29 mars 2002 Je me pourvoi en cassation sur le fait qu'un témoin capital n'a pas été entendu ! La cour de cassation ne casse rien et commet une seconde erreur judiciaire. ???

En 2005, suite à une plainte CPC déposée le 24 décembre 1999, je découvre que 130 millions de francs ont été détournés en 3 années; **le dossier suivant un Avocat est qualifié d'explosif !**
Tout s'explique enfin!
Je dépose une plainte le 5 mai 2006 et le 2 novembre 2006 avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instructions, contre Guy MARIANI et ses complices, pour complot et escroquerie en bande organisée en principal. Le vice Président Doyen des juges d'instructions prend en charge le dossier, l'instruction commence.

La vérité est la seule arme que je possède

-LES REPONSES DU MINISTERE DE LA JUSTICE et des Services judiciaires et de l'Administration de la République :

Adversatives à l'encontre de Richard ARMENANTE **; et Clémentes à l'égard de Guy MARIANI (multirécidiviste)**

« L'utilisation scandaleuse des services de l'état Français pour me nuire en inventant une fraude imaginaire en allant jusqu'à ne pas respecter la loi et les droits de l'homme ? »

Vous pourrez constater à nouveau à la lecture des informations, ainsi, que certains services de l'administration de notre république, **curieusement,** n'ont pas pris toute les précautions nécessaires, face à un escroc comme **Guy MARIANI multirécidiviste** et ses complices qui ont volé la France pendant 30 années, avec des protections judiciaires et politiques diverses. La presse pourtant s'en est fait l'écho de 1970 à 2002 ? **Pourquoi tant de clémence à l'égard de Guy MARIANI?**

L'argent volé pendant 30 ans par **Guy MARIANI multirécidiviste** et ses complices, c'est aussi le votre, + de un milliard d'€ direct et indirect en 30 années sur l'économie ; et en 3 années 20 millions d'€ détournés, **un article de Libération de 1999 indiquait déjà + de 15 millions d'€ détournés !**

-LES COMMUNIQUES en 2006 et De janvier à Mai 2007 développaient trois axes auxquels des actions nouvelles viennent se rajouter :

- Un homme, un combat : **Recours en Révision** déposé en avril 2007 pour annuler tous les jugements de 1996 à 2006, **Assignation en avril 2007 en dommage** contre la direction Générale des Impôts ; **opposition à la demande (ATD) en avril 2007** contre la direction Générale des Impôts ; **Plaintes CPC déposées :** le 24 décembre 1999, le 5 mai 2006, le 2 novembre 2006 ; pour escroquerie, abus de confiance, détournements....etc., contre Guy MARIANI et ses complices.
- Des faits et des hommes. **Un dossier qualifié d'explosif par Mes Avocats !**
- De bons acteurs pour un mauvais scénario. **Délit de corruption passive ?**

L'excellence n'est plus de mise dans le système judiciaire à quelques exceptions prés, en réalité, il n'y a plus d'objectif humain !

-LES QUESTIONS :

Comment la Direction Générale des Impôts a-t-elle pu laisser faire cela .

Comment la justice a-t-elle pu non seulement laisser faire mais accepter un dépaysement à Aix en Provence de mon dossier en 1996, confier mes dossiers à Guy MARIANI et comment a-t-on pu faire un dossier à charge, à l'encontre de Richard ARMENANTE, à Aix en Provence; compte tenu des agissements de Guy MARIANI; un escroc notoire **multi récidiviste** !

(ci-joint résumé presse)

Pourquoi tant de clémence à l'égard de Guy MARIANI multirécidiviste?

-VERTIGE OU MIGRAINE CHRONIQUE ?

Les sommes volatilisées vont-elles finir par parler ?

130 Millions de Francs volatilisés en trois ans, et 4,5 millions d'euros confiés à la Caisse des Dépôts et consignations en attendant une répartition. Une entreprise cédée pour 30 Millions de Francs, sans compter les stocks, le compte client et ni les actifs immobiliers, entraînant des conséquences économiques qui auraient pu être évitées. + D'un milliard d'€ détournées en 30 années par Guy MARIANI un multirécidiviste et ses complices; **un article de Libération de 1999 indiquait déjà + de 15 millions d'€ détournés ; c'est aussi votre argent qui a disparu de l'économie !**

RAPPEL=LES QUESTIONS : Sur le Délit de corruption passive Article 432-11 code pénal

Je vous apporte un objet de réflexion à savoir : Pourquoi tant de clémence à l'égard de Guy MARIANI?

- **Comment Guy MARIANI multi récidiviste, peut-il non seulement être sous contrôle judiciaire en juillet 1996 suite à une énième plainte, radié en 1ere instance en 1997 et en appel en 1998 par la Commission de contrôle**, être auxiliaire de justice, Administrateur Judiciaire de SPMP Riviera en juillet 1996, et, diriger une entreprise personnelle,
- **Comment Guy MARIANI condamné à de la prison en 1991 en 1ere instance, en appel en 1993, a-t-il pu être innocenté par la cour de cassation en 1993 sans être jugé à nouveau ? Alors qu'il a déjà précédemment été condamné.**
- **Qu'a fait la Commission de contrôle du Ministère de la justice et le Ministère Public.**
- **Comment Guy MARIANI peut-il resté Administrateur Judiciaire à cette période, et comment peut-on lui confier des entreprise?**
- **Comment Guy MARIANI, condamné quatre fois à de la prison** dont la dernière en 1998 pour 5 années, peut retrouver son mandat d'auxiliaire de justice à deux reprises. Les articles de presse sur Guy MARIANI **multi récidiviste** de 1980 à 2002 sont accablants à ce sujet, la justice était donc informée. Délit de corruption passive ?
- **Comment certains Auxiliaires de Justice**, en particulier un Avocat Maître Gilbert COLLARD, peuvent-ils se permettre de ne pas respecter les Droits élémentaires de notre République et les Droits de l'Homme ? Délit de corruption passive ?
  Certains avocats, auxiliaires de justice, Magistrats ne respectent plus les droits de l'homme ni leur serment, et deviennent complices de l'injustice.

Rappel : Les questions à se poser sont :

- Tous les jugements sont frappés de nullité **Article L811-15 commerce (L811-11 à 16)** (ou escroquerie aux jugements)
- Comment la Direction Générale des Impôts a-t-elle pu laisser faire cela, poursuivre Richard ARMENANTE sur les dire de Guy MARIANI, **multi récidiviste** alors qu'elle était informée des agissements de Guy MARIANI **multi récidiviste** non seulement par la presse mais par la justice qui l'a sanctionné de 1980 à 1998, sans parler de la COCHEF (commission des chefs de services du Trésor Public) dans mon dossier,
- **Il y a un Délit de corruption passive Article 432-11 code pénal**
- Comment la justice a-t-elle pu accepter un dépaysement à Aix en Provence de mon dossier en 1996, confier mes dossiers à Guy MARIANI **multi récidiviste** et comment a-t-on pu faire un dossier à charge, à l'encontre de Richard ARMENANTE, à Aix en Provence; compte tenu des agissements de Guy MARIANI **multi récidiviste**; un escroc notoire ! Délit de corruption passive ?
- **Comment a-t-on pu dans ces conditions me condamner en appel en 2002, et instruire à charge à mon encontre ?**
- **Le Magistrat BIANCONI** a agit sur ordre pour réduire la peine de Guy MARIANI, et me condamner sans écouter un témoin, la réponse est dans le soutient du Gouvernement en 2002, dans un document que je possède.